



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général

Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé et des bibliothèques

Sous-direction de la gestion des carrières

Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

DGRH C2-1 / CR

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

VU le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et notamment son article 24 ;

ARRÊTE

Article unique : Les 33 attachés d'administration hors classe dont les noms suivent sont inscrits, au titre de l'année 2023, au tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe. Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

Rang	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Académie
1	Mme	GUILLOT	Marie Christine	CLERMONT-FERRAND
2	Mme	LIGER-BELAIR	Valérie	PARIS
3	Mme	MALINIE	Catherine	ADMINISTRATION CENTRALE
4	M.	GUEGAN	Jacques	RENNES
5	M.	TERTRAIS	Michaël	NANTES
6	Mme	MONCHAUX	Sarah	REIMS
7	M.	ROUVIERE	Gil	MONTPELLIER
8	Mme	BIASUTTI	Sophie	BORDEAUX
9	Mme	AGELAS	Ruby Anna	GUYANE
10	M.	LAIGNEL	Ludovic	PARIS
11	M.	VAYSSE	Géraud	BESANÇON
12	Mme	LAINÉ MONTELS	Pascale	NORMANDIE
13	Mme	DELACROIX	Isabelle	ADMINISTRATION CENTRALE
14	M.	MICHELI	Philippe	BORDEAUX

Rang	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Académie
15	M.	REGUIGNE	Bruno	ADMINISTRATION CENTRALE
16	Mme	PASQUET	Maryse	ORLEANS-TOURS
17	Mme	ACLOQUE	Anne	AIX-MARSEILLE
18	M.	LASPLACETTES	Gilles	POITIERS
19	M.	ANTUNEZ	Christophe	NICE
20	M.	DUPONT	Bruno	LYON
21	M.	LACOMBE	Eric	TOULOUSE
22	Mme	CLEMENT	Maryvonne	LA REUNION
23	Mme	BALLET	Maité	CRETEIL
24	Mme	NICOLAS	Pascaline	GRENOBLE
25	Mme	JEHANNO	Colette	DIJON
26	M.	LEFEVRE	Stéphane	LILLE
27	M.	JOLLY	Yannick	POITIERS
28	Mme	ANTONICELLI	Christine	VERSAILLES
29	M.	DEME	Frédéric	NANTES
30	Mme	GROSSE	Brigitte	STRASBOURG
31	M.	PETITJEAN	Cédric	DIJON
32	M.	DESMONS	Stéphane	LILLE
33	Mme	DIDION	Laurence	NANCY-METZ

Fait le 24 novembre 2023

Le chef du bureau des personnels administratifs,
techniques, sociaux et de santé,

Alexandre CROS

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger